



Ville d'Esch-sur-Alzette

**Secrétariat**

SH

Date de l'annonce publique de la séance:

28.02.2013

Date de la convocation des conseillers :

28.02.2013

point de l'ordre du jour no:

07-C

## Délibération du Conseil Communal de la Ville d'Esch-sur-Alzette

### Séance publique du 8 mars 2013

**Présents :** Mutsch, bourgmestre, Spautz, Tonnar, échevins, Maroldt, Knaff, Hildgen, Zwally, Baum, Hansen, Goetz, Kox, Johanns, Bernard, conseillers, Espen, secrétaire communal ff.

**Absents :** Huss, Hinterscheid, échevins, Codello, Wohlfarth, Weidig, Bofferding, conseillers.

## Le Conseil Communal;

**Objet: Office social – Avenant au barème de l'Office social**

Vu la loi du 18 décembre 2009 organisant l'aide sociale ;

Vu le règlement grand-ducal d'exécution du 8 novembre 2010 ;

Considérant que le barème de l'Office Social voté dans sa séance du 6 janvier 2011 est à ajuster aux besoins actuels de la population ;

Vu la délibération du Conseil d'Administration de l'Office Social du 9 janvier 2013 approuvant l'avenant à la délibération initiale ayant comme objet le barème de l'Office Social avec effet au 9 janvier 2013, à savoir :

- Le barème de l'office social Esch est majoré d'un montant de € 250,00 pour le demandeur d'aide sociale qui est suivi de façon régulière par un service spécialisé œuvrant dans le domaine social
- Les frais d'alimentation et d'habillement pour le 1<sup>er</sup> adulte sont augmentés de € 300,00 à € 400,00 par mois
- Les pourcentages concernant les frais mensuels d'alimentation et d'habillement sont supprimés

Vu la loi communale modifiée du 13 décembre 1988 ;

Après discussion,

**à l'unanimité  
avise favorablement**

l'avenant au barème de l'Office social tel qu'il a été arrêté par le Conseil d'Administration de l'Office social.

En séance

Date qu'en tête

Suivent les signatures

Esch-sur-Alzette, le 21.03.2013

Pour expédition conforme,

Le secrétaire communal ff, Le bourgmestre,